



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 02 avril 2019

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 02 avril 2019.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **accordé à la Municipalité un crédit de CHF 82'840.-- (huitante deux mille huit cent quarante francs) pour l'adaptation et la remise en état de la desserte forestière hors forêts protectrices du Bois-de-la-Chapelle, tel que présenté dans le préavis n°5/2019 ;**
- **accordé à la Coopérative du logement d'Epalinges un droit de superficie grevant une surface de 5574 mètres carrés au sud de la parcelle RF n°575 sise au lieu-dit « La Girarde », propriété de la commune d'Epalinges, pour une durée de nonante-neuf ans dès la signature de l'acte notarié, en vue de la construction de quatre bâtiments destinés à accueillir des logements protégés et subventionnés, moyennant une redevance annuelle de CHF 1.-- (un franc) le mètre carré, tel que présenté dans le préavis n°6/2019 ;**
- **autorisé la Municipalité à garantir, sous forme de cautionnement, une somme de CHF 1'600'000.- (un million six cent mille francs) dans le cadre du plafond d'endettement et de cautionnements pour la législature 2016-2021, adopté le 27 septembre 2016 par le conseil communal, tel que présenté dans le préavis n°6/2019 ;**
- **accordé à la Municipalité un crédit de construction d'un montant de CHF 1'160'000.-- (un million cent soixante mille francs) destiné aux travaux d'entretien et de réfection du réseau routier, tel que présenté dans le préavis n°7/2019 ;**
- **accordé à la Municipalité un crédit d'études et de construction d'un montant de CHF 600'000.-- (six cent mille francs) destiné aux études et travaux sur les collecteurs, tel que présenté dans le préavis n°8/2019 amendé ;**

c) Autres décisions

- **considéré le préavis n°9/2019 comme répondant à la motion de M. le Conseiller communal Serge Dudan, lui demandant de présenter une étude visant à créer et à faire appliquer un outil d'aide à la décision basé sur 3 critères de développement durable, qui soit appliqué de manière systématique dans chaque rapport ou préavis, à destination du Conseil communal ;**
- **assermenté trois nouveaux Conseillers communaux, Mme Patrizia Vinciguerra, MM. André Racloz et Marc-Henri Rossier ;**
- **élu M. Erich Dürst en qualité de membre suppléant à la Commission des finances (COFIN) ;**
- **élu M. Michel Perret et Mme Luis Francisco Vânia en qualité de membre et membre suppléant à la Commission de Politique régionale ;**
- **élu M. Richard Golay en qualité de membre à la Commission des Pétitions;**

En outre, le Conseil communal a :

- **reçu la motion déposée par Mme la Conseillère communale Sandrine Cavin « Le végétal : composante architecturale pas seulement esthétique » ;**
- **reçu le postulat déposé par M. le Conseiller communal Nicolas Häusel « Devenir de la ferme Collet » ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel au sujet de la révision du plan directeur communal, à laquelle il a été répondu en séance ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Anaëlle Urio pour que le passage piéton pour écoliers, en haut du chemin de l'Eglise, soit maintenu.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO, les délais sont de :

- 10 jours pour l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle

Epalinges, le 03 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAL